

**Département des Bouches du Rhône
COMMUNE DE TARASCON**

**ENQUETE PUBLIQUE
Du 22 SEPTEMBRE 2017
AU 23 OCTOBRE 2017
PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**CONCLUSION
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Déclarant :
Compagnie du Soleil 25
34000 Montpellier**

Commissaire Enquêteur : Christian SCHMIDT

CONCLUSION

Rappels :

Article L 123-1 du code de l'environnement :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées à l'article L 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

Article R 123-19 du code de l'environnement

« Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet ».

A – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

A – 1 Objet de l'enquête :

La présente enquête publique a pour objet le Projet de Centrale Photovoltaïque au sol sur le site de « Gratte semelle », sur la commune de Tarascon.

A – 2 Caractéristiques du projet soumis à enquête :

L'emprise de l'aire d'étude est de 27,5 hectares. L'emprise du projet sera seulement d'environ 5 hectares pour une puissance de 3,729 MWc.

Le fonctionnement du parc photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil. Elles sont ensuite assemblées en panneaux au nombre de 13 320, qui sont installés par groupes sur des structures porteuses, les tables d'assemblage.

Ces tables sont fixées au sol par des longrines ou des pieux battus ou vissés.

L'électricité produite est dirigée vers les postes de conversion qui transforment le courant continu en courant alternatif.

Enfin, l'énergie est dirigée vers le poste de livraison qui fait la liaison avec le réseau de distribution.

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera installée sur tout le pourtour des installations photovoltaïques.

A – 3 Le cadre juridique :

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, a modifié l'article R 122-2 du Code de l'Environnement en y annexant une série de projets soumis soit systématiquement à étude d'impact soit après examen au cas par cas.

Pour les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et installés au sol, les installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc sont soumises à étude d'impact.

Le présent projet est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact en vue d'obtenir une autorisation de construction et d'exploitation, car la production de la centrale photovoltaïque aura une puissance supérieure à 250 KWc.

Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, pour tous les projets soumis à étude d'impact, une Autorité Environnementale, désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du Maître d'Ouvrage et du public.

L'article R123-1 du Code de l'Environnement précise que font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à une étude d'impact. Le présent projet est par conséquent soumis à la tenue d'une enquête publique.

L'évaluation des incidences sur les sites Nature 2000 est intégrée à la présente étude d'impact comme le précise l'article R 414-22 du Code de l'Environnement.

Le présent projet de parc photovoltaïque n'est pas concerné par une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau comme l'ont confirmé les services de la DDTM dans leur courriel du 22 septembre 2017.

A – 4 Les éléments de contexte du projet de Centrale Photovoltaïque de « Gratte semelle »

Le parc photovoltaïque se situe sur la commune de Tarascon au nord-ouest du département des Bouches du Rhône. Le projet d'implante en rive gauche du Rhône,

à la limite Est de la commune de Tarascon, en bordure de la commune de Graveson. Il est bordé au Nord par le massif de la Montagnette et au Sud par la voie ferrée Tarascon-Avignon et par la RD 970.

Le projet de parc photovoltaïque de Gratte Semelle se trouve au droit d'une ancienne carrière d'alluvions exploitée jusqu'à la fin des années 1960. Au terme de son exploitation, la commune de Tarascon a ouvert un dépôt communal d'ordures ménagères jusqu'en 1989. En 1992, la décharge a été fermée et le site a été réhabilité par l'apport de 20 000 m³ de terre végétale, pour enfouir les dépôts superficiels. Suite à la fermeture de la décharge communale le site a été utilisé pour le dépôt de matériaux inertes jusqu'en 1997/1998.

Le site a ensuite été fermé et des merlons ont été mis en place le long du chemin d'accès.

Un système de suivi de la pollution a été mis en œuvre par la disposition de piézomètres sur l'emprise du site.

B – ENQUETE PUBLIQUE

B – 1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E 17000130/13 du 17 août 2017, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Christian SCHMIDT en qualité de commissaire Enquêteur pour cette enquête publique.

B – 2 Déroulement de l'enquête :

Les permanences se sont déroulées de manière très satisfaisante. Tous les moyens tant en matériel et en personnel ont été fournis par la mairie de Tarascon. Une salle était à disposition à la Mairie de Tarascon. Aucun incident n'a été à déplorer. Chaque personne présente lors des permanences a pu être reçue par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été reçu par les services de la DDTM et par les divers représentants de la ville de Tarascon et de la Compagnie du Soleil 25 de manière agréable dans un climat d'échange et de transparence.

Conformément à la réglementation, les avis d'enquête sont parus dans « La Provence » du 6 septembre et du 28 septembre 2017 et dans « La Marseillaise » du 6 septembre et du 30 septembre 2017. Enfin, la mairie de Tarascon a procédé à

l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête. Le public a donc été efficacement informé de cette enquête publique.

L'enquête s'est terminée comme prévu le 23 octobre 2017. Les registres ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur qui les a clos. Aucun incident n'a été constaté sur ces registres.

Le public a été relativement limité aux permanences du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu un courrier d'observation et des observations ont été consignées au registre d'enquête par 1 personne qui s'est présentée en mairie de Tarascon.

L'enquête s'est déroulée du 22 septembre au 23 octobre 2017 sans incident.

C – APPROPRIATION DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Plusieurs réunions se sont tenues entre le commissaire enquêteur, la DDTM et les représentants de la mairie de Tarascon et de la Compagnie du soleil 25.

Ces réunions ont permis au commissaire enquêteur d'approfondir le projet et de se préparer à sa mission.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place afin de se rendre compte personnellement de la configuration des lieux et de la topographie du site d'étude.

D – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Deux observations ont été déposées sous une forme ou une autre, pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à répondre à chacune des observations écrites formulées pendant l'enquête, mais a pris également en compte les remarques des personnes et organismes associés.

Ces observations ont permis de retenir un certain nombre de réserves.

E – CONCLUSION

Le commissaire enquêteur considère que la préparation de l'enquête et l'appropriation des dossiers se sont effectuées en parfaite collaboration avec les services de la DDTM, de la Mairie de Tarascon et les responsables de la Compagnie du soleil 25 qui ont collaboré en permanence pour répondre à ses questions et ses demandes.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les tiers qui l'ont souhaité ont été reçus par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a élaboré son rapport en toute indépendance.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- Que la localisation du projet de parc photovoltaïque est principalement sur l'emprise d'une ancienne carrière exploitée ensuite en décharge d'ordures ménagères, puis de matériaux inertes, ce site a un historique fortement anthropisé.
- La proximité de l'usine de conserverie, à moins de 100 m au Sud du projet qui donne une connotation industrielle à cet espace.
- Qu'une analyse territoriale et règlementaire a été réalisée sans succès pour trouver des solutions alternatives à cette implantation.
- Que la Commune de Tarascon a, par délibération du 20 septembre 2017, approuvé son Plan Local d'Urbanisme, qui prévoit à l'emplacement du projet un secteur Nm1p, correspondant à une zone naturelle pouvant accueillir un parc photovoltaïque.
- Que, suite à l'étude des secteurs écologiques et environnementaux sensibles, 82 % du site n'a pas été utilisé pour le projet en ne conservant que 5 hectares pour le parc photovoltaïque sur les 27.5 hectares du site d'étude. Cette mesure permet de ne pas impacter les espaces boisés au Nord et les milieux humides au Sud-Ouest du site.
- Que des précautions sont prises pour ne pas endommager la protection de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (longrines au lieu des pieux battus, réduction à 0.25 m de la profondeur des tranchées).
- La restauration et la végétalisation du merlon Sud qui crée une barrière visuelle pour les utilisateurs des voies situées au sud du parc (chemin, voie ferrée et RD 970) et pour les habitants des maisons également situées au sud du site.
- Qu'il est prévu en phase chantier et en phase exploitation un suivi écologique et environnemental notamment par des visites périodiques d'un écologue.
- Que le projet prévoit la plantation d'oliviers et d'amandiers sur les hauteurs du site d'étude en dehors du projet de parc.

- Que le pétitionnaire à prévu, dans le cadre de son projet la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts environnementaux et écologiques du projet.

**Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE
au projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de
« Gratte Semelle » sur la commune de Tarascon.**

Assorti des réserves suivantes :

- Le suivi des mesures de réduction des impacts devra être assuré par les services règlementaires concernés.
- Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (voie de circulation pour les véhicules de secours, équipements hydrauliques pour la défense contre les incendies, signalétique indiquant la présence de réseaux électrique sous tension...) devront être prise en considération dans le projet de parc photovoltaïque.

Fait à Arles, le 30 octobre 2017



Christian SCHMIDT